

**Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
Penn ar Bed – Pays d'Iroise 2023  
SAMEDI 15 AVRIL 2023  
N°ARR2023-020**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisations temporaires),

Considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour le bon déroulement de cette épreuve sportive mais aussi pour la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le samedi 15 avril 2023, pendant la durée de la course, la circulation en sens inverse sur la voie de la commune traversée par les coureurs sera interdite. La course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée. Le stationnement sera également interdit durant toute la durée de l'épreuve.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants par la présence de signaleurs et de commissaires de course à chaque intersection de voie communale ou départementale, et par la mise en place de barrière et de la signalétiques appropriée (panneaux etc...) qui resteront sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 2 :** A compter du 13 mars 2023 et ce durant 8 semaines, mise en place d'un dispositif d'écluses temporaires sur la RD 27, en amont et en aval du carrefour des rues de la Mairie et du Cosquer, conformément aux plans projet en PJ.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Renan, Monsieur le Président de Tro Bro Organisation.

Fait à PORSPODER, le 10 mars 2023

  
Le Maire,  
ves ROBIN